
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bon de commande relatif à des prestations de géomètre à dominante foncière sur les sites du Département de la Réunion

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : Mardi 02 JUIN 2026 avant 15 heures (heure Réunion)

Code CPV : 71353000- Prestations de géomètre expert foncier

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre :	4
Identification du service en charge de l'exécution de l'accord-cadre :	4
2.-Objet de l'Accord-cadre	4
3.- Procédure de passation.....	4
4.- Caractéristiques principales de l'accord-cadre.....	4
4.1.- Forme de l'accord-cadre	4
4.2.- Durée d'exécution et reconduction	5
4.3.- Allotissement et estimation.....	5
4.4.- Variantes	5
4.5.- Informations financières.....	5
4.6.- Conservation des données.....	5
4.7.- Prestations similaires	6
4.8.- Lieu d'exécution.....	6
5.- Conditions de participation à la consultation publique.....	6
5.1.- Conditions générales liées à la candidature	6
5.2.- Conditions de participation propres aux groupements.....	7
5.3.- Dispositions relatives aux sous-traitants	7
5.4.- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises.....	7
5.5.- Renseignements complémentaires	8
5.6.- Pièces à remettre par tous les candidats.....	8
5.6.1.- Pièces se rapportant à la candidature	8
5.6.2.- Pièces se rapportant à l'offre.....	8
5.7.- Modalités de remise des plis	9
5.7.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres.....	9
5.7.2.- Modalités de présentation et de remise des plis	9
5.7.3.- Signature des documents à la remise des plis.....	9
5.7.4.- Clauses relatives à la dématérialisation.....	9
6.- Analyse et classement des offres	10
6.1.- Opérations de vérifications.....	10
6.2.- Critères de jugement des offres	10
6.2.1.- Prix (40 %).....	11
6.2.2.- Valeur technique (50%).....	11
<i>Une note (Vt) de 0 à 50 sera attribué sur la base des éléments d'appréciation suivants :</i>	<i>11</i>
6.2.3.- Performances environnementales (5 %).....	12
6.2.4.- Performances en matière d'insertion sociale (5 %).....	12
6.2.5.- Note finale	13
6.3.- Règles relatives à l'attribution	13

7- Analyse de la candidature de l'attributaire	14
7.1.- Liste des pièces à remettre par l'attributaire	14
7.2.- Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	15
7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire	15
7.2.2.- Analyse de la candidature.....	15
7.2.3.- Mise au point de l'accord-cadre	15
8.- Notification de l'accord-cadre.....	16

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur

Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
2, rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX
Téléphone : 02 62 90 30 30

Identification du service en charge de l'exécution de l'accord-cadre :

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
33 rue de Paris
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 58 66 88

2.-Objet de l'Accord-cadre

La présente consultation a pour objet de faire exécuter des prestations à dominantes foncières, réalisées par un géomètre-expert pour le compte du Département.

Les prestations concernent principalement : le bornage de parcelles, la division foncière, la production de plans topographiques et d'états parcellaires, la délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que divers prestations particulières (dessin assisté par ordinateur, relevé d'un bâtiment patrimonial particulier, etc...).

L'objectif est d'assurer la sécurisation et la fiabilité des opérations foncières de la collectivité (ventes, acquisitions, échanges, régularisations, demandes de bornage ou de délimitation, etc).

Il s'agit d'un marché de services au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

3.- Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.- Caractéristiques principales de l'accord-cadre

4.1.- Forme de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles 2162-2 et suivants du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, s'exécutant par émission de bons de commande, selon la règle d'attribution dite en cascade. Cette règle consiste à faire appel en priorité au **titulaire de 1er rang**.

Un nombre maximum de trois attributaires sera retenu par lot.

4.2.- Durée global de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution sont fixés dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière tacite pour une durée de 12 mois. Il pourra faire l'objet de trois reconductions.

Le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction tacite par l'envoi d'une lettre recommandée informant de sa décision de ne pas reconduire, dans un délai maximum de trois mois avant la fin de la durée de l'accord-cadre, définie ci-dessus.

4.3.- Allotissement et estimation

Conformément à l'article L 2113-11 du Code de la commande publique, la présente consultation est allotie selon l'organisation suivante :

Lot	Dénomination	Estimation de l'administration en € HT	Accord-cadre
			Montant maximum en € HT
1	Zones Nord / Est	90 000 €	150 000 €
2	Zones Sud / Ouest	110 000 €	180 000 €
TOTAL ANNUEL		200 000 €	
TOTAL PLURIANNUEL		800 000 €	

L'émission des bons de commande se fera suivant la règle dite « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disant. L'acheteur contacte donc le titulaire dont l'offre est classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse ensuite au second, etc...

4.4.- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5.- Informations financières

AVANCE - Aucune avance ne sera versée.

FORME DU PRIX – Les prix de l'accord-cadre sont assortis d'une clause de révisions (les modalités sont précisées dans le CCAP).

4.6.- Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.7.- Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.8.- Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

5.- Conditions de participation à la consultation publique

5.1.- Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent accord-cadre.

- ❖ **Pour la capacité économique et financière** : Aucun minimum requis.
- ❖ **Pour les capacités techniques et professionnelles** : Le prestataire ou son cabinet doit être inscrit à l'Ordre des géomètres-experts. En cas de groupement, au moins un des membres devra satisfaire à cette condition.

5.2- Conditions de participation propres aux groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée.

5.3- Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les documents suivants :

- la note importante de simplification ;
- le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- le formulaire DR01, à compléter ;
- le Bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU/DQE), à compléter;
- le Cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRTES), à compléter ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux lots;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux lots.

NB : il est précisé que l'acte d'engagement (AE) ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 ci-dessous.

5.5.- Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.6.- Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1.- Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente indiquant :

- a) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux L. 2141-1 à l.2141-5 du Code de la commande publique ;
- b) Qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) **Qu'ils satisfont aux niveaux de capacités techniques, professionnelles, économiques et financières requis pour l'exécution de l'accord-cadre, tel que défini à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.**

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.

5.6.2.- Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- **Bordereau des prix unitaires (BPU)**, valant DQE complété et daté ;
- **Le cadre de réponse technique, environnementale et sociale (CRTES).**

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.7- Modalités de remise des plis

5.7.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Délai de validité des offres : **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

5.7.2.- Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis contenant les propositions seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

5.7.3.- Signature des documents à la remise des plis

Au stade de la remise du pli, l'absence de signature n'est pas éliminatoire pour les offres électroniques, comme pour les copies de sauvegarde transmises au format papier ou sur support électronique.

Nota : La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Seul l'attributaire sera invité, avant notification du marché, à signer électroniquement les pièces du marché.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

5.7.4.- Clauses relatives à la dématérialisation

Pour la remise des candidatures et offres par voie électronique, le fournisseur devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> (en particulier celles figurant sur la page d'accueil et dans la rubrique Pratique/ Conditions d'accès).

- Les jours et heures limites de remise des candidatures et des offres, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'île de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le soumissionnaire devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès.

En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.

- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation de l'accord-cadre. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point de l'accord-cadre et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

6.- Analyse et classement des offres

6.1.- Opérations de vérifications

Ces opérations seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent accord-cadre, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres. Le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2.- Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront écartées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de 5 jours, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au

soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	40 %
Valeur technique	50 %
Performances environnementales	5 %
Performances en matière d'insertion sociale	5 %

6.2.1.- Prix (40 %)

Une note (Np) de 0 à 40 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 40 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où

M_i est le montant de l'offre à noter

M_d est le montant de l'offre moins-disante

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2.- Valeur technique (50%)

Une note (Vt) de 0 à 50 sera attribué sur la base des éléments d'appréciation suivants :

a. Qualité de la méthodologie retenue pour l'exécution des missions – 20 points

- *Note permettant d'appréhender le niveau de compréhension de la mission (5 points)*

Le soumissionnaire résumera sur 1 page maximum, sa compréhension du besoin de la collectivité et sa proposition pour répondre au cahier des charges.

- *Méthodologie et livrables : pertinence des méthodes et outils utilisés pour la réalisation de chaque mission (10 points)*
- *Moyens matériels (moyens généraux et informatiques, logiciels) affectés à la mission (5 points)*

b. L'expertise : qualité et expérience des moyens humains affectés à la prestation – 15 points

- *Composition de l'équipe et affectation (5 points) :*

Le soumissionnaire fournira les CV de l'équipe et indiquera clairement l'affectation de chaque membre aux missions prévues. La continuité des intervenants sur l'ensemble de la prestation est exigée.

- *Compétences techniques et expériences (10 points) :*

Le soumissionnaire indiquera ses compétences et références significatives dans le domaine de la maîtrise foncière (bornage, division, délimitation de la propriété des personnes publiques, etc.)

Le soumissionnaire fournira également les références de missions similaires avec résultats et délais, et les coordonnées de contacts vérifiables.

c. Délais et planning prévisionnel – 15 points

Le soumissionnaire proposera un planning type, avec jalons et échéances clés pour la réalisation et la livraison de chaque mission.

La pertinence et réalisme des délais seront évalués au regard de la complexité des missions et des ressources proposées.

6.2.3.- Performances environnementales (5 %)

Une note (Pe) de 0 à 5 sera attribuée pour le critère environnemental. Le soumissionnaire précisera dans son cadre de réponse technique, environnemental et sociale, les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

Exemples non exhaustifs : mesures limitant son empreinte écologique (co-voiturage ou mobilité douce ou nature de véhicule utilisé lors des déplacements, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, etc.) dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, les mesures concrètes pour limiter son empreinte numérique et lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, l'utilisation de logiciels et/ou d'appareils, dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data center plus responsables et moins énergivore etc.), les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les certifications environnementales, etc...

6.2.4.- Performances en matière d'insertion sociale (5 %)

Une note (Pmis) de 0 à 5 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Afin de favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté, les soumissionnaires sont invités à proposer un volume horaire d'insertion à intégrer dans le cadre de l'exécution de leur accord-cadre. Les soumissionnaires proposant un volume horaire d'insertion pourront se voir attribuer des points de notation dans la limite de 5 points attribués au soumissionnaire présentant le volume le plus important.

Les soumissionnaires devront remettre au titre de ce critère, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution de l'accord-cadre.

Les soumissionnaires qui ne proposeront aucun volume horaire d'insertion social obtiendront la note de **0 sur 5**. Les soumissionnaires qui proposeront un volume horaire seront départagés selon la formule suivante :

$$N_{pis} = 5 \times \left(\frac{\text{Volume horaire du candidat concerné}}{\text{Volume horaire maximal proposé parmi toutes les offres reçues}} \right)$$

Le volume horaire proposé par le soumissionnaire attributaire sera appliqué à l'exécution de l'accord-cadre.

6.2.5.- Note finale

Une note finale (Nf) constituera la somme des quatre notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de ses performances environnementales et de sa performance en matière d'insertion sociale, soit :

$$\text{Nf} = \text{Note P} + \text{Note Vt} + \text{Note Pe} + \text{Note Pmis}$$

Où

Np : note prix

NVt : note Valeur technique

Npe : note performances environnementales

Npmis : note performances en matière d'insertion sociale

Un classement des offres sera établi en cumulant les quatre notes obtenues. Le soumissionnaire le mieux classé sera retenu.

6.3.- Règles relatives à l'attribution

De manière à ouvrir la commande publique départementale au plus grand nombre d'entreprises, un soumissionnaire pourra se voir attribuer les deux lots mais ne pourra pas être attributaire au rang 1 sur plus d'un lot.

L'attribution se fera selon les modalités suivantes :

Les soumissionnaires obtenant les 3 meilleures positions dans le classement sont retenus et deviennent attributaires de l'accord-cadre dans l'ordre du classement par application des critères de jugement pondérés sauf dans les cas suivants :

1. Un même soumissionnaire ne peut être attributaire au rang 1 de plus d'un lot. Si le cas se présente, le soumissionnaire concerné ne sera pas attributaire de rang 1 pour l'autre lot présentant une estimation moins importante. Cette règle s'appliquera selon les mêmes dispositions aux lots restant avec les candidats restant en lice jusqu'à détermination d'un attributaire de rang 1 sur tous les lots.

2. La règle énoncée en 1 ne s'appliquera pas si elle conduit à désigner attributaire de rang 1 un soumissionnaire présentant une offre supérieure de plus de 20% à l'offre classée en 1ère position. Dans ce cas, le classement initial déterminera les 3 soumissionnaires attributaires.

3. La règle énoncée en 1 ne s'appliquera pas si elle conduit à ne retenir aucun des soumissionnaires ayant remis une offre sur un lot donné. Dans ce cas, le classement initial déterminera les 3 soumissionnaires attributaires.

4. Le nombre de 3 soumissionnaires retenus ne s'impose pas dans le cas où le nombre de candidatures ou d'offres conformes présentées ou le nombre de soumissionnaire restant après application de la règle 1 serait insuffisant.

7- Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1.- Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire de l'accord-cadre sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>:

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et signé électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur les 3 derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Un certificat de qualification professionnelle : Inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts ;
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant de l'accord cadre, la période d'exécution et le destinataire public ou privé ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique** :

- Acte d'engagement (y compris RIB) ;
- BPU valant DQE;
- CRTES.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2.- Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat retenu de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>, dans un délai de 10 jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci ne sont pas encore signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2.- Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacité juridique, économique, financière.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.3.- Mise au point de l'accord-cadre

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours.

Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

8.- Notification de l'accord-cadre.

La notification sera effectuée par transmission électronique.